

MAIRIE  
DE BARENTIN

RETRAIT APRES DECISION D'UNE DECLARATION PREALABLE  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 02/12/2022		N° DP 076 057 22 C0139 2023/1412
Par :	M. FERUAN Maxime	
Demeurant à :	24 RUE ALBERT MALET - 76630 BARENTIN	
Représenté par :		
Pour :	Aménagement du comble / création de fenêtres de toit	
Sur un terrain sis à :	24 RUE ALBERT MALET - 76630 BARENTIN	
Références cadastrales :	AO0101	

VU la déclaration préalable susvisée;

VU la décision du 21/12/2022 de non opposition à la déclaration préalable susvisée;

Vu la demande d'annulation de Monsieur FERUAN Maxime présentée le 14/11/2023 en vue d'obtenir le retrait de la décision de non opposition susvisée.

#### DECIDE

**ARTICLE UNIQUE** : La décision de non opposition du 21/12/2022 est RETIREE.

A Barentin, Le  
Le MAIRE

09 JAN. 2024  
Christophe BOUILLON  
Maire de Barentin



N.B. : La présente décision sera adressée :

- au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.
- au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
- à la Trésorerie.

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

**DELAIS ET RECOURS** : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).